

ANNEXE 1.3

IMPACT CARBONE PAR OCCUPANT

Ce texte est issu du livrable de l'année 2 du GT Neutralité Carbone du projet CAP2030

1.1. Enjeux

Composante de l'intensification des usages d'un bâtiment, la densification du bâtiment correspond à son intensification spatiale.

L'intensification spatiale doit s'accompagner d'une vigilance quant à la qualité d'usage pour assurer des bâtiments confortables (critère 1.7).

Pour les impacts en exploitation, les consommations d'énergie réelles vont potentiellement être plus élevées au m² (ex : consommations d'ECS plus élevées au m² si plus de personnes dans une même surface). Cependant, comme de nombreux paramètres du calcul réglementaire sont conventionnels (ex : les consommations d'ECS dépendent de la surface ou d'un nombre d'occupant lui-même fixé conventionnellement...), les consommations d'énergie réglementaires sont peu impactées.

1.2. Calcul des indicateurs

Pour pouvoir apprécier la densification dans un projet, les indicateurs retenus sont les suivants :

- **lc_bâtiment_occ** qui correspond à l'indicateur d'impact sur le changement climatique du bâtiment, lc_bâtiment, par occupant (en kgCO₂eq. / occupant)
- **lc_construction_occ** qui correspond à l'indicateur d'impact sur le changement climatique de la construction, lc_construction, par occupant (en kgCO₂eq. / occupant)

Ces deux indicateurs sont déjà des indicateurs pédagogiques calculés dans la RE2020. Le nombre d'occupants correspond au Nocc défini dans la RE2020.

L'indicateur lc_bâtiment_occ permet d'avoir un indicateur holistique sur l'ensemble des impacts dûs au bâtiment (composant, chantier, eau, énergie), il améliore ainsi la prise en compte d'éventuels transferts d'impacts entre construction et exploitation. L'indicateur lc_construction_occ permet quant à lui de faire un focus sur les impacts qui seront les plus sensibles à la densification.

Les indicateurs calculés pourront être comparés aux données de référence (moyennes, médianes...) qui seront fournies par l'observatoire de la RE2020 (la demande est à porter aux pouvoirs publics).